GRILLE D'AUTOÉVALUATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

CYCLE 2 — CP · CE1 · CE2

Circonscription de Cayenne 3 — Année scolaire 2026-2027

Mode d'emploi. L'enseignant(e) renseigne la présente grille à partir de son emploi du temps, coche « Oui » ou « Non » pour chaque item et justifie tout écart dans la colonne « Observations ». La grille, datée et signée, est jointe à l'emploi du temps transmis à la directrice (vérification du pilote pédagogique et signature), puis à la circonscription. Pour chaque discipline, il convient de se référer au programme applicable au niveau enseigné en 2026-2027 (application échelonnée des programmes).

Cycle	Niveau(x)	Enseignant(e)	École
2	☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2		
Effectif :		Classes multi-niveaux : ☐ oui ☐ non	Date :

A. MENTIONS OBLIGATOIRES			
Items	**Oui**	**Non**	**Observations / justification des écarts**
Le nom de l'école est mentionné	☐	☐	
Le nom de l'enseignant(e) est mentionné	☐	☐	
Le ou les niveaux de classe sont mentionnés	☐	☐	
L'année scolaire (2026-2027) et les horaires d'entrée et de sortie sont indiqués	☐	☐	
Un récapitulatif des volumes horaires hebdomadaires appliqués figure sur l'emploi du temps	☐	☐	
Les intitulés des domaines sont conformes aux programmes applicables à chaque niveau (au CP : « Sciences et technologie » et « Histoire-géographie » ; en CE1-CE2 : « Questionner le monde »)	☐	☐	
Les trois signatures figurent au bas du document (enseignant(e), directeur/directrice, IEN)	☐	☐	
B. DOMAINES ET CONTENUS D'ENSEIGNEMENT			
Items	**Oui**	**Non**	**Observations / justification des écarts**
Français *— programme du BO n° 41 du 31 octobre 2024 — CP, CE1, CE2*			
▪ Oral	☐	☐	
▪ Lecture et écriture : étude du code (CP), fluence avec entraînement quotidien, compréhension, copie, dictée, production d'écrits variés	☐	☐	
▪ Vocabulaire	☐	☐	
▪ Grammaire et orthographe	☐	☐	
Mathématiques *— programme du BO n° 41 du 31 octobre 2024 — CP, CE1, CE2*			
▪ Calcul mental et automatismes : pratique quotidienne (repère : 15 min)	☐	☐	
▪ Nombres, calcul et résolution de problèmes (résolution de problèmes enseignée explicitement et régulièrement)	☐	☐	
▪ Grandeurs et mesures	☐	☐	
▪ Espace et géométrie	☐	☐	

▪ Organisation et gestion de données	☐	☐	
CP uniquement *— programmes 2026 — BO n° 22 du 28 mai 2026 et BO n° 24 du 11 juin 2026*			
▪ Sciences et technologie	☐	☐	
▪ Histoire-géographie (se repérer dans l'espace et le temps)	☐	☐	
CE1 et CE2 uniquement *— programme de 2020 maintenu jusqu'en 2027*			
▪ Questionner le monde : le vivant, la matière, les objets	☐	☐	
▪ Questionner le monde : l'espace et le temps ; les organisations du monde	☐	☐	
Autres enseignements			
▪ Langues vivantes : exposition régulière et pratique orale privilégiée (CP : programme 2026 ; CE1-CE2 : programme 2020)	☐	☐	
▪ Éducation physique et sportive, dont aisance aquatique ou natation le cas échéant (CP : programme 2026 ; CE1-CE2 : programme 2020)	☐	☐	
▪ Enseignements artistiques : arts plastiques et éducation musicale	☐	☐	
▪ Enseignement moral et civique : 1 h hebdomadaire, dont 0 h 30 de situations pratiques d'expression orale (programme 2024 à tous les niveaux)	☐	☐	

C. VOLUMES HORAIRES HEBDOMADAIRES

Domaines	CP (grille 2026)		CE1 · CE2 (grille 2015)		Horaire de mon EDT	Oui	Non
	Officiel	Repère effectif*	Officiel	Repère effectif*			
Français	10 h	9 h 10	10 h	9 h 10		☐	☐
Mathématiques	5 h	4 h 35	5 h	4 h 35		☐	☐
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	1 h 30	≈ 1 h 20	1 h 30	≈ 1 h 20		☐	☐
Éducation physique et sportive	3 h	2 h 45	3 h	2 h 45		☐	☐
Enseignements artistiques	2 h	1 h 50	2 h	1 h 50		☐	☐
Sciences et technologie	1 h 10	1 h 05	—	—		☐	☐
Histoire-géographie et EMC	1 h 20	1 h 15	—	—		☐	☐
Questionner le monde et EMC	—	—	2 h 30	≈ 2 h 15		☐	☐
dont EMC (dont 0 h 30 d'expression orale)	1 h	≈ 55 min	1 h	≈ 55 min		☐	☐
TOTAL	**24 h**	**22 h**	**24 h**	**22 h**		☐	☐
30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) — **obligatoire**	*30 min par jour, les jours sans séance d'EPS — en complément des 3 h d'EPS, ne s'impute pas sur les 24 h*					☐	☐

** Repère effectif : volume indicatif une fois les récréations déduites au prorata de chaque domaine (base : 15 min par demi-journée, soit environ 2 h hebdomadaires sur 8 demi-journées ; à ajuster selon l'organisation de la semaine). Les récréations sont imputées de manière équilibrée sur l'ensemble des domaines et ne s'ajoutent pas aux 24 h (art. 4 de l'arrêté du 9 novembre 2015).*

Volumes annuels : français 360 h ; mathématiques 180 h ; langues vivantes 54 h ; EPS 108 h ; enseignements artistiques 72 h ; CP : sciences et technologie 40 h, histoire-géographie et EMC 50 h ; CE1-CE2 : questionner le monde et EMC 90 h ; EMC 36 h ; total 864 h. Seul le volume annuel est impératif (art. 3). En classe multiniveaux associant le CP et le CE1 ou le CE2, les volumes propres à chaque niveau sont respectés.

D. ORGANISATION ET RÉGULATION

Items	Oui	Non	Observations / justification des écarts
Le français et les mathématiques sont enseignés chaque jour	☐	☐	

Des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture sont prévues, y compris au sein des autres disciplines (10 h hebdomadaires)	☐	☐	
Les domaines sont répartis de manière équilibrée sur la semaine	☐	☐	
Alternance de plages courtes et de plages longues, adaptée à la nature des apprentissages	☐	☐	
Les récréations sont indiquées (15 min par demi-journée) et imputées de manière équilibrée sur l'ensemble des domaines	☐	☐	
Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mentionnées en dehors des 24 h (36 h annuelles, jours et horaires précisés)	☐	☐	
Les 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) sont **obligatoirement** inscrites à l'emploi du temps, les jours sans séance d'EPS (créneaux identifiés, éventuellement fractionnés)	☐	☐	
Au moins trois séances annuelles d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) sont programmées (période ou dates indiquées)	☐	☐	
En classe multiniveaux, les volumes horaires et les contenus propres à chaque niveau sont identifiables	☐	☐	
Les décloisonnements, échanges de service et interventions extérieures (langues vivantes, natation, etc.) sont indiqués	☐	☐	

E. SPÉCIFICITÉS DE L'ACADÉMIE DE GUYANE

Items	Oui	Non	Observations / justification des écarts
Le cas échéant, les créneaux de l'intervenant(e) en langue maternelle (ILM) sont identifiés (langue, jours, durée) — repère académique : exposition quotidienne de 2 × 30 min	☐	☐	
Les séances ILM sont imputées à l'intérieur des 24 h (art. 5 de l'arrêté du 9 novembre 2015) et le domaine sur lequel elles s'imputent est précisé	☐	☐	
Le cas échéant, l'enseignement du créole guyanais (langue vivante régionale) est inscrit dans l'horaire de langues vivantes	☐	☐	
Le cas échéant, l'horaire renforcé en langue amérindienne est indiqué et articulé avec les autres enseignements	☐	☐	
Les langues premières des élèves sont prises en compte dans les temps de langage (appui sur le plurilinguisme)	☐	☐	
L'organisation de la semaine (nombre de demi-journées) est conforme à l'arrêté d'organisation du temps scolaire applicable à l'école	☐	☐	

F. SYNTHÈSE DE L'AUTOÉVALUATION

☐ L'emploi du temps est conforme aux textes en vigueur

☐ L'emploi du temps nécessite des ajustements (préciser ci-dessous)

EDT à corriger et à renvoyer à la circonscription *(partie réservée à la circonscription) : ☐ oui ☐ non*

Ajustements envisagés / remarques :

L'enseignant(e)	Le directeur / La directrice	Visa de l'IEN de la circonscription
Date : Signature :	Date : Signature :	Date : Signature :

Références réglementaires

– Programmes de français et de mathématiques du cycle 2 — arrêté du 22 octobre 2024, BO n° 41 du 31 octobre 2024 (application rentrée 2025).
– Grille horaire du cycle 2 modifiée — arrêté du 12 juin 2026 : scission de « Questionner le monde et EMC » en « Sciences et technologie » et « Histoire-géographie et EMC », applicable au CP à la rentrée 2026, au CE1 et au CE2 à la rentrée 2027.
– Programmes d'histoire-géographie et d'EPS (BO n° 22 du 28 mai 2026), de sciences et technologie (BO n° 24 du 11 juin 2026) et de langues vivantes (BO n° 12 du 19 mars 2026) : CP en 2026, CE1-CE2 en 2027.
– Code de l'éducation, art. D. 521-10 et suivants (organisation de la semaine scolaire : 24 h, 36 semaines).
– Arrêté du 9 novembre 2015 modifié fixant les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires (art. 3 : ajustement dans le respect du volume annuel ; art. 4 : imputation des récréations ; art. 5 : langue régionale).
– Programme d'enseignement moral et civique — BO n° 24 du 13 juin 2024. Programme d'éducation à la vie affective et relationnelle — BO n° 6 du 6 février 2025.
– Note de service relative à la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne — BO n° 30 du 28 juillet 2022.
– Lettre de cadrage académique relative au dispositif des intervenants en langue maternelle (ILM), Académie de Guyane.